

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

**Arrêté du 23 mars 2009 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2008 modifié
fixant le coefficient de transition initial de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

NOR : SASH0930314A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-10 ;
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 62 ;
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 30 janvier 2008 modifié fixant le coefficient de transition initial de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, de l'établissement « Assistance publique - hôpitaux de Paris » (numéro FINESS : 750712184) est fixé, à compter du 1^{er} mars 2009, à 1,0329.

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 23 mars 2009.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :
Le chef de service,
F. FAUCON